

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE

division de Verviers

31 JUL, 2015

***15117289***

MONITEUR BELGE

06-08-2015

BELGISCH STAATSBLAD

Le Greffier

Greffe

N° d'entreprise : **0257.884.101**Dénomination (en entier) : « **FINIMO** »

(en abrégé) :

Forme juridique : **société civile ayant emprunté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée**Siège : **place du Marché, 55 à 4800 Verviers****Objet(s) de l'acte : APPORTS EN NATURE – ADAPTATIONS STATUTAIRES**D'un procès-verbal dressé par Maître **Stéfan LILIEN**, Notaire à **Verviers**, le 22/06/2015, en cours d'enregistrement à Verviers II.Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société civile ayant emprunté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée « **FINIMO** », a notamment pris les résolutions suivantes :

1. a décidé de réduire le capital variable de la société à concurrence de 9.742.600 euros, représentant les parts B de la société, et d'affecter immédiatement le produit de ce remboursement à la diminution de la créance de la société à charge des dix-sept communes associées à due concurrence.

En conséquence de cette opération comptable, l'assemblée a décidé d'annuler les parts B.

2. a décidé d'opérer une compensation des créances que détient la société **FINIMO** à l'égard des communes associées relatives à la montée en puissance et des dettes que la société **FINIMO** a envers les communes associées pour dégager au final un delta de dettes envers les communes associées de 2.475.395,62 euros, conformément au tableau figurant au rapport révisoral.

3. a décidé d'augmenter le capital variable de la société à concurrence de 47.729.204,51 euros par la création de 1.830.108 parts sociales ordinaires de type A, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes de type A et participant aux bénéfices à partir de leur création.

Les nouvelles parts A seront attribuées, entièrement libérées, aux dix-sept communes associées, comme suit

- A la commune d'Aubel, 45.859 parts de type A, en rémunération de l'apport de 50.730 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « **ORES ASSETS** » (numéro d'entreprise : 0543.696.579), ayant son siège social à Louvain-la-Neuve, avenue Jean Monnet, 2 ;
- A la commune de Baelen, 43.361 parts de type A, en rémunération de l'apport de 47.968 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « **ORES ASSETS** » (numéro d'entreprise : 0543.696.579), ayant son siège social à Louvain-la-Neuve, avenue Jean Monnet, 2 ;
- A la commune de Clavier, 52.876 parts de type A, en rémunération de l'apport de 58.022 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « **ORES ASSETS** » (numéro d'entreprise : 0543.696.579), ayant son siège social à Louvain-la-Neuve, avenue Jean Monnet, 2 ;
- A la commune de Dalhem, 68.835 parts de type A, en rémunération de l'apport de 76.259 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « **ORES ASSETS** » (numéro d'entreprise : 0543.696.579), ayant son siège social à Louvain-la-Neuve, avenue Jean Monnet, 2 ;
- A la commune de Ferrières, 53.955 parts de type A, en rémunération de l'apport de 59.602 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « **ORES ASSETS** » (numéro d'entreprise : 0543.696.579), ayant son siège social à Louvain-la-Neuve, avenue Jean Monnet, 2 ;
- A la commune de Hamoir, 52.716 parts de type A, en rémunération de l'apport de 57.842 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « **ORES ASSETS** » (numéro d'entreprise : 0543.696.579), ayant son siège social à Louvain-la-Neuve, avenue Jean Monnet, 2 ;
- A la commune de Herve, 189.488 parts de type A, en rémunération de l'apport de 209.015 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « **ORES ASSETS** » (numéro d'entreprise : 0543.696.579), ayant son siège social à Louvain-la-Neuve, avenue Jean Monnet, 2 ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/08/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

- A la commune de Lierneux, 41.492 parts de type A, en rémunération de l'apport de 45.851 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « ORES ASSETS » (numéro d'entreprise : 0543.696.579), ayant son siège social à Louvain-la-Neuve, avenue Jean Monnet, 2 ;
 - A la commune de Limbourg, 75.277 parts de type A, en rémunération de l'apport de 82.504 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « ORES ASSETS » (numéro d'entreprise : 0543.696.579), ayant son siège social à Louvain-la-Neuve, avenue Jean Monnet, 2 ;
 - A la commune de Ouffet, 31.876 parts de type A, en rémunération de l'apport de 35.118 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « ORES ASSETS » (numéro d'entreprise : 0543.696.579), ayant son siège social à Louvain-la-Neuve, avenue Jean Monnet, 2 ;
 - A la commune de Spa, 141.969 parts de type A, en rémunération de l'apport de 156.625 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « ORES ASSETS » (numéro d'entreprise : 0543.696.579), ayant son siège social à Louvain-la-Neuve, avenue Jean Monnet, 2 ;
 - A la commune de Stoumont, 42.422 parts de type A, en rémunération de l'apport de 46.807 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « ORES ASSETS » (numéro d'entreprise : 0543.696.579), ayant son siège social à Louvain-la-Neuve, avenue Jean Monnet, 2 ;
 - A la commune de Theux, 125.507 parts de type A, en rémunération de l'apport de 138.691 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « ORES ASSETS » (numéro d'entreprise : 0543.696.579), ayant son siège social à Louvain-la-Neuve, avenue Jean Monnet, 2 ;
 - A la commune de Thimister-Clermont, 50.488 parts de type A, en rémunération de l'apport de 55.953 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « ORES ASSETS » (numéro d'entreprise : 0543.696.579), ayant son siège social à Louvain-la-Neuve, avenue Jean Monnet, 2 ;
 - A la commune de Tinlot, 31.538 parts de type A, en rémunération de l'apport de 34.524 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « ORES ASSETS » (numéro d'entreprise : 0543.696.579), ayant son siège social à Louvain-la-Neuve, avenue Jean Monnet, 2 ;
 - A la commune de Trois-Ponts, 34.805 parts de type A, en rémunération de l'apport de 38.421 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « ORES ASSETS » (numéro d'entreprise : 0543.696.579), ayant son siège social à Louvain-la-Neuve, avenue Jean Monnet, 2 ;
 - A la commune de Verviers, 747.644 parts de type A, en rémunération de l'apport de 821.346 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « ORES ASSETS » (numéro d'entreprise : 0543.696.579), ayant son siège social à Louvain-la-Neuve, avenue Jean Monnet, 2 ;
4. Sont intervenus les dix-sept associés, prénommés, lesquels ont déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société et faire apport des biens suivants :
- la commune d'Aubel, 50.730 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « ORES ASSETS » ;
 - la commune de Baelen, 47.968 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « ORES ASSETS » ;
 - la commune de Clavier, 58.022 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « ORES ASSETS » ;
 - la commune de Dalhem, 76.259 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « ORES ASSETS » ;
 - la commune de Ferrières, 59.602 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « ORES ASSETS » (numéro d'entreprise : 0543.696.579), ;
 - la commune de Hamoir, 57.842 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « ORES ASSETS » ;
 - la commune de Herve, 209.015 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « ORES ASSETS » ;
 - la commune de Lierneux 45.851 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « ORES ASSETS » ;
 - la commune de Limbourg, 82.504 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « ORES ASSETS » ;
 - la commune de Ouffet, 35.118 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « ORES ASSETS » ;
 - la commune de Spa, 156.625 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « ORES ASSETS » ;
 - la commune de Stoumont, 46.807 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « ORES ASSETS » ;

- la commune de Theux, 138.691 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « ORES ASSETS » ;
- la commune de Thimister-Clermont, 55.953 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « ORES ASSETS » ;
- la commune de Tinlot, 34.524 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « ORES ASSETS » ;
- la commune de Trois-Ponts, 38.421 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « ORES ASSETS » ;
- la Ville de Verviers, 821.346 actions de type « Ae » de l'association intercommunale « ORES ASSETS » ;

En rémunération de ces apports, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à :

- la commune d'Aubel, 45.859 parts nouvelles de type A, entièrement libérées ;
- la commune de Baelen, 43.361 parts nouvelles de type A, entièrement libérées ;
- la commune de Clavier, 52.876 parts nouvelles de type A, entièrement libérées ;
- la commune de Dalhem, 68.835 parts nouvelles de type A, entièrement libérées ;
- la commune de Ferrières, 53.955 parts nouvelles de type A, entièrement libérées ;
- la commune de Hamoir, 52.716 parts nouvelles de type A, entièrement libérées ;
- la commune de Herve, 189.488 parts nouvelles de type A, entièrement libérées ;
- la commune de Lierneux, 41.492 parts nouvelles de type A, entièrement libérées ;
- la commune de Limbourg, 75.277 parts nouvelles de type A, entièrement libérées ;
- la commune de Ouffet, 31.876 parts nouvelles de type A, entièrement libérées ;
- la commune de Spa, 141.969 parts nouvelles de type A, entièrement libérées ;
- la commune de Stoumont, 42.422 parts nouvelles de type A, entièrement libérées ;
- la commune de Theux, 125.507 parts nouvelles de type A, entièrement libérées ;
- la commune de Thimister-Clermont, 50.488 parts nouvelles de type A, entièrement libérées ;
- la commune de Tinlot, 31.538 parts nouvelles de type A, entièrement libérées ;
- la commune de Trois-Ponts, 34.805 parts nouvelles de type A, entièrement libérées ;
- la commune de Verviers, 747.644 parts nouvelles de type A, entièrement libérées.

5. a requis le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital a été réalisée, que chaque part sociale nouvelle a été entièrement libérée et que le capital variable de la société a été ainsi effectivement porté à quarante-sept millions sept cent vingt-neuf mille deux cent quatre euros et cinquante et un cents (47.729.204,51 EUR) et est représenté par 1.830.108 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

6. a décidé d'augmenter le capital variable de la société à concurrence de 2.475.395,61 euros par la création de 94.195 parts sociales ordinaires de type A, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes de type A et participant aux bénéfices à partir de leur création.

L'assemblée générale a décidé que l'augmentation de capital sera réalisée par l'apport d'une créance certaine, liquide et exigible de 2.475.395,61 euros que les dix-sept communes associées possèdent contre la société et que les 94.915 parts sociales nouvelles de type A seront attribuées, entièrement libérées, comme suit :

- A la commune d'Aubel, 202 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, en rémunération d'une créance de 5.263 euros ;
- A la commune de Baelen, 1.693 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, en rémunération d'une créance de 44.153,29 euros ;
- A la commune de Clavier, 2.952 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, en rémunération d'une créance de 76.982,33 euros ;
- A la commune de Dalhem, 2.906 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, en rémunération d'une créance de 75.792,82 euros ;
- A la commune de Ferrières, 1.513 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, en rémunération d'une créance de 39.465,68 euros ;
- A la commune de Hamoir, 3.573 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, en rémunération d'une créance de 93.182,04 euros ;
- A la commune de Herve, 8.802 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, en rémunération d'une créance de 229.556,21 euros ;

- A la commune de Lierneux, 1.126 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, en rémunération d'une créance de 29.355,18 euros ;
- A la commune de Limbourg, 5.253 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, en rémunération d'une créance de 137.009,14 euros ;
- A la commune de Ouffet, 1.343 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, en rémunération d'une créance de 35.018,39 euros ;
- A la commune de Spa, 6.045 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, en rémunération d'une créance de 157.643,56 euros ;
- A la commune de Stoumont, 645 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, en rémunération d'une créance de 16.830,94 euros ;
- A la commune de Theux, 5.057 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, en rémunération d'une créance de 131.893,83 euros ;
- A la commune de Thimister-Clermont, 486 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, en rémunération d'une créance de 12.685,73 euros ;
- A la commune de Tinlot, 2.110 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, en rémunération d'une créance de 55.025,21 euros ;
- A la commune de Trois-Ponts, 816 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, en rémunération d'une créance de 21.291,21 euros ;
- A la commune de Verviers, 50.393 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, en rémunération d'une créance de 1.314.247,05 euros ;

7. Sont intervenus les dix-sept communes associées, prénommées, lesquels ont déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société et ont exposé qu'elles possèdent chacun à l'égard de ladite société une créance certaine, liquide et exigible, comme précisé à la précédente résolution.

A la suite de cet exposé, les dix-sept communes associées ont déclaré faire apport à la société chacune de leur créance détaillée ci-avant.

En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée ont déclaré avoir parfaite connaissance, il a été attribué à :

- la commune d'Aubel, 202 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, de la présente société ;
- la commune de Baelen, 1.693 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, de la présente société ;
- la commune de Clavier, 2.952 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, de la présente société ;
- la commune de Dalhem, 2.906 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, de la présente société ;
- la commune de Ferrières, 1.513 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, de la présente société ;
- la commune de Hamoir, 202 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, de la présente société ;
- la commune de Herve, 8.802 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, de la présente société ;
- la commune de Lierneux, 1.126 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, de la présente société ;
- la commune de Limbourg, 5.253 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, de la présente société ;
- la commune de Ouffet, 1.343 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, de la présente société ;
- la commune de Spa, 6.045 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, de la présente société ;
- la commune de Stoumont, 645 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, de la présente société ;
- la commune de Theux, 5.057 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, de la présente société ;
- la commune de Thimister-Clermont, 486 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, de la présente société ;
- la commune de Tinlot, 2.110 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, de la présente société ;

- la commune de Trois-Ponts, 816 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, de la présente société ;
- la commune de Verviers, 50.393 parts nouvelles de type A, entièrement libérées, de la présente société ;

8. a constaté et requis le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital a été réalisée, que chaque part sociale nouvelle a été entièrement libérée et que le capital variable de la société a été ainsi effectivement porté à **cinquante millions deux cent quatre mille six cents euros et douze cents (50.204.600,12 EUR)** et représenté par 1.925.023 parts sociales de type A.

9. A.- Comme suite aux résolutions qui précèdent, au changement de nom suite à la fusion des GRD mixtes wallons, l'assemblée a décidé de modifier les statuts comme suit :

- L'article 2 est désormais libellé comme suit

Article 2 – Forme.

L'Intercommunale est une société civile qui prend la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée.

Conformément à la législation relative aux intercommunales, elle constitue une personne morale de droit public et n'a pas un caractère commercial.

En raison de la nature spéciale de l'association, ses statuts dérogent aux articles 63, 69 al. 1, 78, 187, 189, 355 al. 1, 356 al. 1 & 2, 357, 358, 359, 362 à 364, 365, 366, 368, 369 al. 1, 370, 372, 374, 376, 379 al. 1, 381, 382, 385, 394, 395, 396 §1, 396 §2, 396 §3, 399 à 401, 405 2°-3°, 405 5° 1^{re} phrase, 406, 408 à 411, 413 à 417, 422 al.1-2, 423 § 1 et 2, 424, 430, 432, 671 à 686, 687 à 716, 717 § 1, 718 à 745, 746, 747 à 750, 752 à 755, 756 § 1, 757, 758, 758 juncto 739 ou 755, 758 juncto 738 al. 2 et 759 al. 2, 760 à 770, 781 et 785 du Code des sociétés auquel ils sont pour le surplus soumis.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres pièces émanant de l'intercommunale, la dénomination de celle-ci est précédée ou suivie Immédiatement des mots: association intercommunale coopérative à responsabilité limitée.

Dans les présents statuts, il faut entendre par :

> "intercommunale mixte" : Ores Asset SCRL

> "secteur de compte" : entité comptable déterminée par le Conseil d'Administration et regroupant toutes les opérations relatives aux activités de financement qui concernent tous les associés ou une partie d'entre eux.

> « parts sociales » : le capital social est représenté par des parts sociales A . Les parts A englobent le droit de vote et le droit aux dividendes.

La liste des différents secteurs de compte est arrêtée par le Conseil d'Administration et annexée aux présents statuts

- L'article 6 est désormais libellé comme suit

Article 6 – Associés.

Seules les communes associées à l'intercommunale mixte définie à l'article 2 peuvent être associées aux secteurs 1, 2 et 3 de l'intercommunale.

La liste des associés est annexée aux présents statuts (annexe 1) et en fait partie intégrante.

Elle tient lieu de registre des associés au sens du Code des sociétés.

Elle fait mention, pour chacun de ceux-ci, du secteur dans lequel s'exercent les activités de l'intercommunale et du nombre de parts A souscrites. Cette liste est mise en concordance par l'Assemblée Générale en fonction des admissions, démissions ou exclusions d'associés ainsi qu'en cas de modification des domaines d'activité de l'intercommunale.

La cession éventuelle de parts à de nouveaux associés n'a lieu qu'après cette mise en concordance.

La preuve de la qualité d'associé résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration.

La liste des associés qui ont fait apport de la redevance de voirie qui leur est due par le gestionnaire de réseau de distribution Interrosane en application de l'article 20 du décret du 12 avril 2001 relatif au marché wallon de l'électricité et de l'article 13 alinéa 2 de l'arrêté du gouvernement wallon du 28 novembre 2002 relatif à la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution d'électricité est annexée aux présents statuts (annexe 2) et en fait partie intégrante.

- L'article 9 est désormais libellé comme suit

Article 9 – Capital social - Parts.

Le capital social est représenté par des parts sociales A, sans désignation de valeur nominale, créées et attribuées conformément à l'article 10 des présents statuts. Le montant de la part fixe du capital social, intégralement souscrit s'élève à € 18.595,04, est libéré à concurrence de € 6.198,35 minimum et est représenté exclusivement par des parts sociales A.

Les parts sociales émises par l'intercommunale sont dénommées parts A et sont affectées d'un indice à déterminer par le Conseil d'Administration, selon le secteur de compte qu'elles concernent.

Les associés souscrivent au moins une part A pour chaque secteur de compte qui les concerne.

La société est à capital variable pour ce qui dépasse le montant de la part fixe. Cette partie est composée de parts A.

Cette fraction du capital varie en raison de l'admission ou du départ d'associés, ou de l'augmentation ou la réduction du capital.

Cette variation ne requiert pas de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration décide les augmentations de capital et réparti, entre secteurs et au sein de chacun d'eux, les droits de souscription des parts A entre les associés au prorata du nombre de points d'accès tel que défini au point 8 de l'article 1, alinéa 3 des statuts d'Ores Assets SCRL.

Il décide les réductions du capital, moyennant un traitement égal des associés. Il peut également procéder à une réduction du capital en vue d'apurer une perte subie ou en vue de constituer une réserve pour couvrir une perte prévisible. Le capital ne peut toutefois être réduit à moins de sa part fixe.

Les parts A sont incessibles.

- L'article 10 est désormais libellé comme suit

Article 10 – Apports.

1. Les apports des associés consistent en leur engagement de souscrire aux parts A du capital telles que définies à l'article 9 ci-dessus.

2. Les apports en numéraire, dont question au point 1 du présent article, ont pour contrepartie l'attribution de parts A dont la valeur de libération est égale en euro à 24,79 multiplié par le coefficient de rajustement défini ci-après.

3. a. Lors de la constitution de l'intercommunale, il a été établi un index de référence égal à la somme de l'index des prix de gros et de l'indice des prix à la consommation, ramenés à la même base, du mois de décembre 1992.

En cours d'existence de l'intercommunale, il est utilisé un coefficient de rajustement égal à 0,2 majoré de 0,8 fois le rapport de la somme de l'index des prix de gros et de l'indice des prix à la consommation, ramenés à la même base, du mois considéré à l'index de référence.

La dernière valeur de l'index des prix de gros publiée officiellement se rapporte au mois de décembre 1988. En attendant la publication d'un nouvel indice global, l'indice des prix à la production industrielle remplacera l'index des prix de gros dans le calcul du coefficient de rajustement. Il y sera multiplié par le coefficient de conversion entre les 2 index égal à :

$$8,18 = \frac{\text{IPI décembre 1988}}{\text{IPI décembre 1992}}$$

IPI décembre 1988

A dater du 1er janvier 2002, l'indice des prix à la production industrielle à base 1980 = 100 a été remplacé par l'indice des prix à la production à base 2000 = 100. Le coefficient de raccord est de 1,506.

3. b. En cas de suppression ou de remplacement des paramètres dont question ci-avant, l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour la modification des statuts, fixera un nouveau mode équivalent de détermination du coefficient de rajustement.

4. Chaque part A doit être libérée à concurrence d'un quart.

Toute souscription non libérée dans les 4 mois de l'appel fait par le Conseil d'Administration donne lieu à majoration de ce montant au taux légal appliqué en matière civile majoré de trois pourcents (soit 300 points de base). Le Conseil d'Administration peut accorder des facilités de libération.

5. Les associés dont la liste figure en annexe 2 font apport de la redevance de voirie qui leur est due par le gestionnaire de réseau de distribution Ores Assets SCRL en application de l'article 20 du décret du 12 avril 2001 relatif au marché wallon de l'électricité et de l'article 13 alinéa 2 de l'arrêté du gouvernement wallon du 28 novembre 2002 relatif à la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution d'électricité.

6. Les associés dont la liste figure en annexe 4 font apport des dividendes qu'ils perçoivent du gestionnaire de réseau de distribution Ores Assets SCRL en application de l'article 37 des statuts d'Ores Assets, à l'exception des dividendes produits par l'acquisition de parts R en direct par les associés.

L'Intercommunale veille à maintenir un rapport Fonds propres sur total bilantaire > ou égal à 30%

- L'article 11 est désormais libellé comme suit

Article 11 – Engagements et Droits DES ASSOCIES EN CE QUI CONCERNE LE FINANCEMENT.

1. L'Intercommunale peut financer, pour compte des communes affiliées, des investissements des intercommunales de distribution ainsi que l'acquisition ou la libération de parts de celles-ci.

2. Les associés qui bénéficient de la possibilité prévue au point 1 du présent article contractent vis-à-vis de l'intercommunale une dette dont le montant est égal aux sommes payées par cette dernière et s'engagent à couvrir les charges supportées par l'intercommunale pour leur compte.

Les associés donnent mandat irrévocable à Finimo de retenir à son profit, sur toute somme qu'elle leur doit, et ce dans la mesure nécessaire pour l'apurement, en principal, en intérêts et en indemnités de retard, du solde relatif aux emprunts mentionnés au point 1. Les intérêts en compte courant, créditeurs ou débiteurs, sont calculés au taux fixé par le conseil d'administration. Les montants retenus sont affectés par priorité au paiement des indemnités de retard, puis des intérêts et ensuite des remboursements d'emprunts.

En outre, les associés donnent mandat irrévocable à l'intercommunale mixte de verser à l'intercommunale toute somme leur revenant de manière à permettre le remboursement, en principal et en intérêt, des emprunts repris par Finimo pour le compte des associés et des emprunts éventuels à contracter suite aux impositions légales d'augmentation de la participation communale dans le capital légal Ores Assets SCRL et ce, jusqu'à apurement de leur dette en principal et en intérêts.

3. Les associés s'engagent à garantir, le cas échéant, les emprunts que l'intercommunale a contractés en vue de la mise en œuvre du point 1 ci-dessus ainsi que, en proportion de leur participation dans le capital de l'intercommunale affecté au secteur en cause, les emprunts contractés en vue de l'acquisition de parts sociales d'autres sociétés dans le cadre de l'objet social.

4. Les associés autorisent irrévocablement l'intercommunale à retenir sur les dividendes qui leur reviennent toutes sommes dont ils sont débiteurs vis-à-vis d'elle.

- L'article 17 est désormais libellé comme suit

Article 17 – Compétences du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent l'intercommunale. Il a dans sa compétence tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les statuts.

Il propose l'octroi d'un dividende et, le cas échéant décide de l'octroi d'un acompte sur dividende.

Il décide de l'admission de nouveaux associés ainsi que de la création ou de la suppression éventuelle d'un secteur de compte.

La gestion journalière est déléguée par le Conseil d'Administration au Président. Les décisions sur la stratégie financière et sur les règles générales en matière de personnel ne peuvent faire l'objet d'une délégation par le Conseil d'administration, excepté dans le cadre de la délégation de pouvoirs telle que précisée dans le point 3 de l'article 18 des présents statuts.

2. Le Conseil d'Administration est chargé des publications et dépôts imposés par la loi, notamment lorsqu'il s'agit :

- Le cas échéant, du déplacement du siège social de l'intercommunale (article 4)

- le cas échéant, de la mise en concordance de la liste des associés (article 6) ;

- le cas échéant, de modifications apportées aux présents statuts et à leurs annexes ; du rapport de gestion, du bilan, du compte de résultats, de l'annexe et des rapports du Collège des contrôleurs aux comptes. Il est fait mention, lors du dépôt, que les comptes sont soumis à une procédure de tutelle administrative.

3. Les administrateurs ne contractent aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements de l'intercommunale. Ils ne sont, conformément au droit commun, responsables que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion, chacun en ce qui le concerne personnellement et sans aucune solidarité entre eux.

Ils sont, conformément au droit commun, responsables de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion. Ils sont solidairement responsables, soit envers l'association de projet, soit envers les tiers, de tous dommages et intérêts résultant d'infractions aux dispositions statutaires de l'association de projet. Ils ne seront déchargés de cette responsabilité, quant aux infractions auxquelles ils n'ont pas pris part, que si aucune faute ne leur est imputable et s'ils ont dénoncé ces infractions aux participants de l'association de projet dès qu'ils en auront eu connaissance.

4. Le Conseil d'Administration établit un rapport dans lequel il rend compte de sa gestion. Il établit également un plan stratégique pour trois ans identifiant chaque secteur d'activité et incluant notamment un rapport permettant de faire le lien entre les comptes approuvés des trois exercices

précédents et les perspectives d'évolution et de réalisation pour les trois années suivantes, ainsi que des budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité. Il contient des indicateurs de performance et des objectifs qualitatifs et quantitatifs permettant un contrôle interne dont les résultats sont synthétisés dans un tableau de bord. Ce plan est soumis à une évaluation annuelle lors de la seconde assemblée générale ordinaire. Le Conseil d'administration établit aussi l'évaluation du plan stratégique pour trois ans et, le cas échéant, un rapport spécifique sur les prises de participation de l'intercommunale, conformément à l'article L1512-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ce plan est mis en ligne sur le site internet de l'intercommunale et doit être communiqué par écrit sur simple demande à toute personne intéressée.

- L'article 32 est désormais libellé comme suit

Article 32 – Droits de vote

1. Chaque part A donne droit à une voix. En ce qui concerne les points qui se rapportent respectivement à un secteur de compte bien déterminé, sont seules prises en considération les voix afférentes aux parts A qui y correspondent.

Peuvent seuls prendre part au vote les délégués ayant valablement signé la liste des présences avant l'ouverture de la séance.

Pour être acquise, une décision doit recueillir la majorité légalement requise des voix émises. Les abstentions ne sont pas prises en compte pour le calcul des majorités. La majorité légalement requise est la majorité simple, sauf pour les modifications statutaires et les délibérations relatives à l'exclusion d'associés dont l'adoption nécessite la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'Assemblée Générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

Pour toute modification aux statuts qui entraîne pour les communes des obligations supplémentaires ou une diminution de leurs droits ainsi que pour l'approbation du plan stratégique pour trois ans, les conseils communaux doivent être mis en mesure de délibérer. A cette fin, le projet est communiqué aux associés quarante cinq jours avant l'Assemblée Générale. Un rappel est envoyé aux communes associées en même temps que la convocation à cette dernière. Ces documents rappellent les dispositions du présent alinéa.

B.- l'assemblée a décidé de réformer complètement l'article relatif à la répartition du résultat eu égard à la suppression de la politique de lissage du dividende et du dividende garanti y relatif en conséquences de la situation économique (baisse des taux OLO) et de la sortie des IPF du capital d'ECS. Afin de remplir ses obligations en termes de charges, FINIMO se doit de restructurer sa politique de dividende et de la conjuguer à la réalité économique.

Les réserves sont constituées au regard des parts sociales pour l'ensemble des secteurs.

En conséquence, l'article 38 est désormais libellé comme suit

Article 38 – Répartition des résultats.

Le Conseil d'Administration propose l'octroi d'un dividende par secteur de compte pour les communes y associées ainsi que le montant de ce dividende. Cette décision de politique de dividende (y compris les mises en réserve nécessaires) est prise par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés plus une voix.

Après constitution des réserves nécessaires, les résultats de chaque secteur de compte - en bénéfice ou en perte - ainsi décidés par le Conseil d'administration sont répartis entre les associées au prorata des parts sociales détenues dans ce secteur de compte.

Dans l'hypothèse où, suite à la décision prise par un ou plusieurs associé(s) en contradiction avec les décisions des autres associés quant aux apports effectués en faveur de l'intercommunale, les résultats d'un secteur de compte en seraient impactés négativement du fait d'une charge fiscale supplémentaire, le dividende versé à cet (ces) associé(s) sera réduit à due concurrence de manière telle que les autres associés ne subissent eux-mêmes sur le dividende qui leur sera versé aucun impact négatif de la charge fiscale supplémentaire.

Le montant à prélever dans le cadre de la garantie de la neutralité du non-apport de la redevance de voirie par certaines communes, tels qu'ils ont été constatés dans les engagements hors bilan des comptes annuels au 31/12/2013, diminuent annuellement le montant de la redevance de voirie pour les années nécessaires. S'il subsiste un solde à prélever à l'issue de la période de 15 ans, ce solde sera déduit des dividendes des associés, au prorata de ceux-ci.

C.- Comme suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée a décidé de supprimer les annexes 5 et 6 et de modifier les annexes 1 et 4 comme suit :

Volet B - Suite

Annexe 1

Associés	Nombres de parts A souscrites – parts fixes du capital	Nombres de parts A souscrites – parts variables du capital
Aubel	18	46.061
Baelen	16	45.054
Clavier	19	55.828
Dalhem	27	71.741
Ferrières	22	55.468
Hamoir	19	56.289
Herve	73	198.290
Lierneux	15	42.618
Limbourg	27	80.530
Ouffet	12	33.219
Spa	59	148.014
Stoumont	17	43.067
Theux	49	130.564
Thimister-Clermont	19	50.974
Tinlot	10	33.648
Trois-Ponts	14	35.621
Verviers	297	798.037
TOTAL	713	1.925.023

Annexe 4

SECTEUR DECIDE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN SA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2009, COMPLETE EN SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 AVRIL 2012

Secteur de compte 3:

Secteur de compte regroupant toutes les activités et participations en Ores Assets Scrl.

Les parts sont confirmées annuellement par le Conseil d'Administration sur base des informations fournies par Ores Assets SCRL.

Ce secteur de compte concerne les pouvoirs publics ayant décidés de participer au plan de financement de Finimo dans le cadre de la montée en puissance.

Ces décisions découlent des délibérations positives des conseils communaux respectifs, à savoir les communes suivantes : aubel, Baelen, Clavier, Dalhem, Ferrières, Hamoir, Herve, Lierneux, Limbourg, Ouffet, Spa, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Tinlot, Trois-Ponts, Verviers.

10. a conféré au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour coordonner les statuts en fonction des modifications adoptées.

Conditions suspensive

Conformément au prescrit de l'article L3131-1§3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les modifications statutaires sont soumises à la condition suspensive de leur approbation par l'autorité de tutelle.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 22/06/2015 comportant en annexe le rapport spécial du conseil d'administration, le rapport du commissaire sur l'apport en nature et la liste des présences.
- coordination des statuts.

Stéfan LILIEN, notaire associé de la société civile à forme de Sprl "Stéfan & David LILIEN, notaires associés", ayant son siège à Verviers.